



PROCES-VERBAL

Séance ordinaire
du 23 octobre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil communal

du 23 octobre 2017

Présidence : M. Pierre-Alain Gerber
Secrétaire ad hoc : M. Stéphane Mermod
Scrutateurs : MM. Marcel Cloux et Dionisio Baptista
Huissière : Mme Janique Ferrari

Le Conseil communal a été régulièrement convoqué le 11 septembre 2017 pour le

lundi 23 octobre 2017 à 20h00
à l'Espace Alexei Jaccard

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juin 2017
3. Communications du bureau du Conseil
4. Communications municipales
5. Nomination d'un délégué et d'un suppléant au conseil intercommunal de l'association intercommunale de l'organisation régionale de la protection civile du district du Jura-Nord vaudois
6. Démission, admission à la commission chargée de la révision du règlement de police

Rapport des commissions chargées d'étudier les préavis municipaux suivants :

7. **No 17-11** Crédit d'étude pour la réalisation d'une nouvelle salle de gymnastique VD2 avec parking souterrain au Collège de la Gare et modification partielle du plan général d'affectation (MPGA) « Ecole de la Gare – parcelle No 713 »
8. **No 17-12** Avenant au règlement du Service de défense incendie et secours - SDIS
9. **No 17-13** Nouveau règlement communal de la distribution de l'eau et renouvellement des concessions aux sociétés des eaux de L'Auberson et de La Sagne
10. **No 17-14** Arrêté d'imposition pour les années 2018 - 2019

11. Interpellations, propositions, questions

M. le Président ouvre la séance, souhaite la bienvenue et implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée. Il salue la présence du public et de la presse.

M. le Président rend hommage à Mme Elfriede Tannenberger, décédée le 4 octobre 2017, qui était engagée pour la collectivité en qualité de conseillère depuis les élections de l'année 2006 et qui a présidé le Conseil communal pendant l'année politique 2010-2011.

L'assemblée se lève pour respecter un instant de silence en son honneur.

M. le Président annonce ensuite l'absence de Mme Stéphanie Bassi, gravement atteinte dans sa santé, en informant le Conseil que les nouvelles la concernant sont aujourd'hui positives. Il formule ses meilleurs vœux de rétablissement à la secrétaire du Conseil communal. M. le Président propose au Conseil que M. Stéphane Mermod, ancien secrétaire, fonctionne ce soir comme secrétaire ad hoc jusqu'à la signature de tous les documents relatifs à la séance, ce qui est accepté par l'assemblée.

1. Appel

Sont présentes et présents :

M. le Syndic Franklin Thévenaz, MM. les Municipaux Philippe Duvoisin, Olivier Guignard, Lionel-Numa Pesenti et Cédric Roten.

52 conseillères et conseillers sont présents et 1 est excusé.

Est excusé :

Pour l'UDC : Patrick Jeanmonod.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. le Président annonce deux modifications à l'ordre du jour avec l'introduction d'un nouveau point 5 intitulé « Assermentation » et d'un nouveau point 8 intitulé « « Nomination d'un(e) secrétaire suppléant(e) du Conseil communal ». La numérotation est modifiée en conséquence. Soumis au vote, l'ordre du jour tel que modifié est accepté à l'unanimité, sans discussion préalable.

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juin 2017

M. le Président ouvre la discussion sur le procès-verbal.

M. le Président annonce avoir reçu le 25 octobre 2017 un courrier électronique du Réseau Santé Balcon du Jura.vd, indiquant une erreur dans le prénom de son nouveau directeur lequel est Alain et non Julien (point 13 des communications municipales). Il indique avoir contacté le directeur du Réseau Santé Balcon du Jura.vd pour l'informer que l'erreur serait mentionnée au moment de l'adoption du procès-verbal du 26 juin 2017.

La parole ne semble pas demandée ; la discussion est close.

Le procès-verbal est adopté tel quel à l'unanimité.

3. Communications du bureau du Conseil

M. le Président :

- donne lecture de la lettre de démission de M. le Conseiller communal Jean-Paul Belaich pour le 31 juillet 2017 ;
- informe le Conseil que Stéphane Mermod, secrétaire sortant, et Stéphanie Bassi, nouvelle secrétaire du Conseil, ont procédé à la transmission des documents et matériel, étant rappelé que désormais, seule l'année politique courante est conservée auprès du secrétariat du Conseil communal ;
- informe le Conseil que le groupe PS a présenté M. Claude Michaud, habitant aux Granges Jaccard, pour succéder à M. Jean-Paul Belaich, démissionnaire ;
- indique que, lors de sa séance du 15 septembre dernier, le bureau a décidé d'entente avec le secrétaire municipal de modifier l'échéancier relatif à la nomination des commissions chargées d'examiner les préavis municipaux, de sorte que les présidents de partis seront désormais avisés le mardi suivant la séance de la Municipalité des préavis qui seront soumis et qu'ils devront proposer au bureau les candidats commissaires jusqu'au lundi de la semaine suivante, le bureau siégeant le lundi soir ;
- informe le Conseil qu'à la suite de l'interpellation de M. le Conseiller communal Hugues Gander, les rapports de gestion pour les années 2014, 2015 et 2016 sont disponibles sur le site internet de la Commune (www.sainte-croix.ch/administration-services/conseil-communal/presentation) et que les prochains rapports s'y trouveront également ;
- informe le Conseil qu'à la suite de l'intervention de M. le Conseiller communal Hugues Gander, une commission de mise à jour du règlement du Conseil communal sera désignée lors de la séance du 11 décembre 2017 du Conseil communal afin d'adapter les art. 34 et 55 al. 1 let. b du règlement ;
- informe enfin le Conseil qu'il revient aux commissions de solliciter la dispense de lecture du rapport en son entier, les conclusions devant en tous les cas être lues en plénum, en précisant toutefois que seuls les propos tenus en séance seront désormais transcrits au procès-verbal.

M. le Président ouvre la discussion sur les communications du bureau, laquelle n'est pas demandée. Il soumet les décisions du bureau à l'approbation du Conseil communal, qui les accepte à l'unanimité.

4. Communications municipales

Les communications municipales ont été transmises par écrit à tous les conseillers.

Citation

1. Ressources humaines

La Municipalité a préavisé favorablement à l'engagement de :

- M. Sébastien Herzig, en qualité d'apprenti agent d'exploitation, option bâtiment, avec effet au 2 août 2017.
- M. Steven Ikoma, en qualité d'employé polyvalent au secteur des travaux, mis à disposition à 100 % par le CGPI (Centre vaudois de gestion des programmes d'insertion), depuis le 28 août 2017 pour une durée de 6 mois.

Nous souhaitons plein succès aux collaborateurs cités ci-avant dans leurs nouvelles fonctions.

La Municipalité a pris connaissance de la volonté de cesser ses activités de :

- Mme Meliha Sabotic, assistante de sécurité publique, pour le 30 novembre 2017.

Nous tenons à la remercier pour son travail et son dévouement en faveur de la collectivité durant plus de 5 ans.

La Municipalité félicite chaleureusement :

- Mmes Leticia Lima Silva et Aurianne Varela pour l'obtention de leur CFC d'employée de commerce.
- M. Sébastien Thierstein pour l'obtention de son CFC d'employé de commerce.
- M. Sébastien Herzig pour l'obtention de son CFC d'agent de propreté.

Nous leur formulons tous nos meilleurs vœux pour leur avenir professionnel.

2. Naturalisation

Durant la période écoulée, nous avons traité :

- une demande de naturalisation facilitée cantonale des étrangers nés en Suisse, dont l'origine est portugaise.

3. Service communal des pompes funèbres

Après une étude approfondie de la situation, la Municipalité a décidé de ne plus assurer le service de pompes funèbres dès l'année prochaine. Cette activité sera dorénavant effectuée selon le prestataire choisi par les familles. Pour information, la Commune de Sainte-Croix est la dernière Commune avec celle de Lausanne à gérer un tel service sur le Canton de Vaud. Plusieurs raisons ont dicté ce choix, dont la difficulté pour nos employés d'assumer cette activité sans réelle formation adéquate et le changement impératif du corbillard. Notre mandataire actuel, M. Serge Anken, va donc ouvrir son entreprise.

4. Courrier SIC - Incivilités

Après le courrier d'habitants de la rue Centrale, nous avons reçu une correspondance de la société industrielle et commerciale (SIC), signée par 62 membres, concernant les incivilités commises à Sainte-Croix. Ces courriers ont été transmis au Conseil d'Etat et une réponse a été reçue par Mme la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité, Béatrice Métraux. Elle indique que des mesures ont été mises en place avec l'office des curatelles et tutelles et la préfecture. Mme Métraux nous assure que des contrôles préventifs seront également effectués par la gendarmerie. Ce courrier a été transmis à la SIC ainsi qu'à l'auteur de la correspondance de la rue Centrale.

Par ailleurs, le service de la santé publique du Canton de Vaud a confirmé l'octroi du financement concernant le poste de travailleur social de proximité pour une période de deux ans. Nous restons dans l'attente d'une convention pour fixer les détails de la collaboration.

5. Chalet-restaurant du Mont-de-Baulmes

Comme vous avez pu le constater, la Municipalité a mis au concours l'exploitation du chalet-restaurant du Mont-de-Baulmes, les exploitants actuels ayant décidé de cesser leur activité. Nous tenons à les remercier chaleureusement pour avoir tenu ce chalet avec dévouement et professionnalisme.

6. Bâtiment Métiers 3 – Aménagements extérieurs

Deux mises à l'enquête ont été publiées du 26 avril au 25 mai 2017. La première se rapportant à l'aménagement de la rue des Métiers en zone de rencontre 20 km/h n'a pas suscité d'opposition. La deuxième concernant l'aménagement d'une place détente et du parking a engendré une opposition qui a été traitée lors d'une séance de conciliation. Les travaux ont débuté le 4 septembre dernier et s'étaleront sur une durée d'environ trois mois. La pose du revêtement final est prévue durant l'été 2018.

L'inauguration officielle a lieu le 23 octobre avec la présence de Mme la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle. Les membres du Conseil communal seront invités aux portes ouvertes qui se dérouleront le 18 novembre 2017.

7. Recours Jean Deriaz – PPA Conversion

La Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal a rendu son arrêt en date du

14 août 2017. Il stipule que le recours est rejeté et que la décision du Conseil communal du 10 octobre 2016 et la décision du Département du territoire et de l'environnement du 16 décembre 2016 sont confirmées. Cet arrêt n'a pas fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral.

8. Recours Philippe Meyer – Révision du plan de quartier « La Combe aux Guerraz »

Suite à l'arrêt du 17 mai 2017 par la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, un recours auprès du Tribunal fédéral a été déposé durant le délai légal. En date du 18 juillet 2017, le Tribunal fédéral a pris acte du retrait du recours et rayé la cause du rôle. Dès lors, le nouveau plan de quartier est en force.

9. Réaménagement des rues du Jura, du Petit Montreux et du chemin de la Tine

Le Conseil communal avait levé l'opposition émise par M. Jacques Mermod lors de la procédure de mise à l'enquête publique. Cette décision n'ayant pas fait l'objet d'un recours auprès la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, les travaux d'assainissement ont pu être entrepris le 4 septembre dernier. Les activités ont débuté par le secteur sud du chantier, à savoir le bas de la rue du Jura, et sont planifiées pour une durée d'environ deux ans.

10. Vente du chalet de Noirvaux

Le 30 septembre dernier, une visite unique du chalet de Noirvaux a été organisée en vue de la vente aux enchères publiques qui se déroulera le 8 novembre 2017 à 13h30 à l'Espace Alexei Jaccard.

La mise à prix débutera à 50'000 francs.

11. Réponse à l'interpellation de M. Alain Bonnevaux lors du Conseil communal du 26 juin 2017

M. Bonnevaux souhaite connaître le montant des revenus estimés pour les vingt prochaines années avec les accords et contrats passés avec le Canton, Romande Energie et les agriculteurs, selon les lois communale, cantonale et fédérale sur la transparence. Il demande par ailleurs le montant que la Commune a dépensé en vingt ans et ce qu'elle va dépenser pour les vingt prochaines années, comme il l'avait déjà demandé le 31 mars 2014 et selon les mêmes lois sur la transparence.

Réponse : Tous les projets de développement, de rénovation ou de construction - y inclus un projet éolien - nécessitent l'intervention de l'administration communale et des autorités politiques. C'est le cas pour le projet éolien depuis ses débuts, il y a 21 ans, et jusqu'à ce jour.

Un décompte des heures effectuées par l'administration communale, par la Municipalité et par le Conseil communal sur ce projet n'a pas été établi. Cela vaut en fait pour tous les projets, puisqu'une comptabilité analytique par temps dévolu à chaque item n'est pas tenue.

Par ailleurs, la Municipalité dépense, en moyenne annuelle, la somme de 12'000 fr. pour conseil, avis et soutien juridiques, dont une partie a naturellement été utilisée sur la question du parc éolien.

A l'avenir, la Commune (administration, Municipalité, Conseil communal) continueront d'engager des montants sur cette question tant et aussi longtemps qu'une décision déterminante sur l'avenir de ce projet n'aura pas été conclue. A ce stade, la Municipalité ne connaît pas quand cette décision sera prise. A noter également que du fait de la nature cantonale du projet, la Municipalité n'a pas à répondre aux recours, ce qui limite les frais encourus.

Au niveau des revenus escomptés, une somme annuelle de l'ordre de 120'000 fr. sera versée à la Commune par le promoteur du projet, la société Romande Energie, lorsque le projet sera mis en œuvre. Aucune contribution cantonale ou/et fédérale

à la Commune n'est prévue dans ce cadre.

Les montants qui seront éventuellement perçus par les propriétaires privés qui mettront leurs parcelles à disposition de Romande Energie ne sont pas connus à ce stade et relèveront, une fois le projet mis en œuvre, de la fiscalité individuelle de ces propriétaires.

Enfin, les frais encourus par notre administration seront partiellement et éventuellement couverts par l'émolument perçu lors de la délivrance finale du permis de construire, comme lors de tout dossier de construction.

Fin de citation

La discussion est ouverte.

Mme Laurence Varela formule le vœu que la Municipalité intègre les membres du Conseil communal aux prochaines inaugurations officielles, comme celle qui a eu lieu ce jour pour le Bâtiment Métiers 3, lequel n'aurait pas pu voir le jour sans le vote de cette assemblée.

M. le Municipal Roten indique que le président du Conseil communal représentait ce dernier lors de l'inauguration officielle et invite les conseillères et conseillers à participer aux portes ouvertes le 18 novembre 2017.

M. Michael Mollet souhaite savoir si l'affichage des avis mortuaires sera toujours effectué par la Commune.

M. le Municipal Philippe Duvoisin confirme que la Commune continuera à apposer les affiches mortuaires, car cela relève de ses tâches.

M. Alain Bonnevaux se dit insatisfait de la réponse à son interpellation sur les coûts et recettes en lien avec le projet éolien. Il constate qu'aucun montant précis s'agissant des frais n'est articulé et que la somme de 120'000 fr. pour les recettes est difficile à cerner, en particulier de savoir s'il s'agit d'un montant forfaitaire ou proportionnel à la production. M. Bonnevaux explique avoir estimé par ses propres moyens que les coûts se sont en réalité élevés à ce jour à 1,1 million de francs, sans compter les charges pour les vingt prochaines années en lien notamment avec les aménagements et l'entretien du parc. Il rappelle que deux votations ont eu lieu sur ce sujet, estimant que la Commune ne peut toutefois en tirer aucune légitimité à s'engager dans la promotion du parc éolien. M. Bonnevaux considère que le Conseil communal aurait dû en définitive se positionner sur les coûts engagés par la Commune pour ce projet.

M. le Syndic explique qu'il aurait été possible de solliciter un étudiant de l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) pour éplucher pendant douze mois les archives de la Commune, dont l'intervention s'étend tout de même sur 21 ans. Il expose que le salaire de cet étudiant se situerait vers 6'000 fr. par mois, sans oublier les infrastructures et le matériel à mettre à sa disposition, et que la Municipalité ne pouvait raisonnablement pas engager de tels frais, sans l'accord du Conseil communal. Si c'est ce que souhaite ce dernier, la Municipalité n'aura aucune difficulté à présenter un préavis en ce sens.

M. Michel Bühler se dit choqué par la privatisation des Pompes funèbres, estimant que cela conduira inéluctablement à une augmentation des prix, à tout le moins de 300 à 500 francs.

M. Jean-René Marguet s'étonne que les cinq municipaux puissent être tous d'accord sur le parc éolien, alors que c'est pour le moins rare d'être unanimes. Il dit savoir que certains membres de la Municipalité sont opposés à ce projet et ne comprend pas leur position ni l'omertà qui frappe le collège exécutif. M. Marguet estime que la Municipalité met en danger la Commune, les problèmes du parc éolien (infrasons, par exemple) étant préoccupants. Rappelant la problématique de l'enneigement et de la pérennité du domaine skiable, il partage sa vive inquiétude de voir ainsi saccagé notre paysage, alors que ce sera à l'avenir notre seul bien.

M. le Président clôt la discussion.

5. Assermentations

M. le Président informe le Conseil que M. Claude Michaud, destiné à remplacer M. Jean-Paul Belaich, ne pouvait pas venir ce soir pour être assermenté et qu'il le sera lors de la prochaine séance le 11 décembre 2017. Il annonce ensuite que le groupe PS présente Mme Gessica Macaluso, en remplacement de feu Elfriede Tannenberger. M. le Président invite Mme Macaluso à s'avancer.

L'assemblée se lève et Mme Gessica Macaluso prête serment.

M. le Président lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil, sous les applaudissements du cénacle.

Le nombre de conseillères et conseillers présents passe dès lors à 53.

6. Nomination d'un délégué et d'un suppléant au conseil intercommunal de l'association intercommunale de l'organisation régionale de la protection civile du district Jura-Nord Vaudois

M. le Président explique que, dans l'optique d'obtenir le plus de sièges possibles au sein de la nouvelle association intercommunale de l'organisation régionale de la protection civile du district Jura-Nord Vaudois, la Municipalité a proposé trois candidatures. Cette stratégie a été couronnée de succès, car M. le Municipal Lionel-Numa Pesenti a été nommé au comité directeur et MM. les Municipaux Cédric Roten et Philippe Duvoisin ont été désignés respectivement comme membre et comme suppléant au conseil intercommunal. M. le Président se félicite de la stratégie de la Municipalité et indique ensuite que MM. les Municipaux Roten et Duvoisin seront démissionnaires pour la prochaine séance du conseil intercommunal le 15 novembre 2017, afin de permettre au Conseil communal d'y déléguer deux de ses membres. Il explique que le groupe PLR disposant d'une représentation par M. le Municipal Pesenti, les présidents de groupe ont estimé que le siège de membre au conseil intercommunal pouvait être attribué au groupe PS et que le siège de suppléant de ce même conseil pouvait revenir au groupe UDC.

M. Hugues Gander propose M. Sylvain Fasola (PS) pour être délégué.

M. Yvan Pahud propose M. Bernhard Klaus (UDC) comme suppléant.

Au vote à la main levée et à l'unanimité, le Conseil désigne :

- M. Sylvain Fasola en qualité de délégué.
- M. Bernhard Klaus en qualité de suppléant.

7. Démission, admission à la commission chargée de la révision du règlement de police

M. le Président indique que le siège de M. Jean-Paul Belaich doit être repourvu puisqu'il est démissionnaire du Conseil.

M. Sylvain Fasola annonce la candidature de M. Marcel Cloux pour le groupe PS.

M. le Président annonce ensuite que M. Bernhard Klaus a signifié sa volonté de cesser son mandat de commissaire et que le groupe UDC a proposé M. Savio Paillard pour lui succéder.

Au vote à la main levée et à l'unanimité, le Conseil désigne MM. Marcel Cloux et Savio Paillard comme membre.

8. Nomination d'un(e) secrétaire suppléant(e) du Conseil communal

Au nom du bureau, **M. le Président** propose Mme Rachel Gueissaz pour être désignée comme secrétaire suppléante.

Après interpellation, aucune autre candidature n'est proposée.

Personne ne demande le vote, en application de l'art. 12 al. 2 du règlement du Conseil communal.

Mme Rachel Gueissaz est désignée tacitement secrétaire suppléante du Conseil communal dès le 24 octobre 2017 et jusqu'au terme de la présente législature.

Rapport des commissions chargées d'étudier les préavis municipaux suivants :

9. No 17-11 : Crédit d'étude pour la réalisation d'une nouvelle salle de gymnastique VD2 avec parking souterrain au Collège de la Gare et modification partielle du plan général d'affectation (MPGA) « Ecole de la Gare – parcelle No 713 »

Le rapport de la commission est lu par M. Olivier Troyon, rapporteur.

Citation

La commission chargée d'étudier le préavis municipal No 17-11 s'est réunie le mardi 3 octobre 2017 en salle de la Municipalité. Elle était composée de Mmes et MM. Laurence Varela remplaçant Anthony Joseph, Isabelle Dessonnaz remplaçant Andreas Zurbrügg, Thierry Luthringer, Hugues Gander remplaçant Michel Bahrami, Alain Bonnevaux, Yvan Pahud et du rapporteur soussigné, Olivier Troyon.

M. Franklin Thévenaz, syndic, M. Philippe Duvoisin et Olivier Guignard, municipaux, M. Jean-François Gander, chef de service, et M. Stéphane Champod, secrétaire municipal, étaient présents.

Nous les remercions de leur disponibilité, des compléments d'informations qu'ils nous ont apportés ainsi que des réponses données à toutes nos questions.

Salle de gymnastique

Le besoin de la Commune en matière de salle de sport peut se définir par deux axes.

Premièrement, l'augmentation du nombre de sites, liés à l'accroissement du nombre d'élèves et, deuxièmement, le remplacement de certaines salles existantes devenues vétustes et hors normes.

Concernant les sociétés sportives, il a été nécessaire de réduire la période d'utilisation à 45 minutes afin de répondre à la demande.

A court terme, il sera donc nécessaire de construire une autre salle.

Suite à l'exposé détaillé des travaux du groupe d'étude concernant le choix du site et le type de salle projetée ainsi que les compléments apportés aux questions de la commission du Conseil, il a rapidement été démontré la bonne vision des choses.

En effet, si le site des Champs de la Joux reste l'endroit voué aux sports en salle, notamment aux compétitions, les besoins relevés sont principalement liés aux écoles et aux entraînements des sociétés locales.

Le type de salle dénommée VD2 correspond au standard des salles de gymnastique simple, comprend unique, et répond parfaitement aux besoins exposés.

Les salles de type VD1 sont de surfaces réduites et doivent contenir le même programme. C'est donc l'aire d'évolution qui est plus petite, limitant ainsi les sports praticables.

A contrario, les salles de type VD3 sont de surfaces d'évolution plus grandes, mais n'apportent toutefois aucune possibilité sportive supplémentaire.

Prioritairement utilisé par les écoles, le site du collège de la Gare devient dès lors judicieux si

l'on considère que les classes des plus petits sont précisément à cet endroit. Evitant ainsi aux jeunes enfants une longue traversée de localité comprenant certains passages dangereux. De plus, les minutes gagnées sont précieuses sur des périodes scolaires de 45 minutes, changement de tenues, douches et déplacements compris.

Pour les plus grands, installés au collège de la Poste, la salle attenante restera encore en activité quelques temps et, si besoin, le trajet jusqu'à la Gare est acceptable pour des adolescents.

La commission s'est toutefois posé la question de la construction d'une double salle pour répondre de suite au remplacement de la salle de la Poste et respectivement pour être plus rationnel sur l'investissement global à court terme.

La construction d'une salle double sur le site de la Gare condamnerait le préau, ce qui n'est pas envisageable en rapport à la législation des écoles.

De plus, la salle double des Champs de la Joux répond parfaitement aux organisations de matchs. Un « doublon » n'est donc pas souhaitable.

La deuxième salle, déjà imaginée pour combler également d'autres besoins que ceux des écoles ou du sport uniquement, serait plus polyvalente et donc logiquement envisagée sur ce qui est devenu aujourd'hui la place des fêtes ou des manifestations, les Champs de la Joux. Mais celle-ci ne fait pas partie de ce préavis.

Parking

Attentive à la somme des investissements prévus pour cette législature, la commission a cherché à comprendre la nécessité avérée de l'adjonction d'un parking au projet et quels sont les surcoûts engendrés.

Une estimation sommaire de 3'400'000 fr. a été communiquée à la commission. Soit presque la moitié du budget de construction de 7,2 millions de francs mentionné. Cela correspond également à près de 50'000 fr. par place de parc.

S'il n'est pas contesté que le politique se doit de répondre à la demande des pendulaires utilisateurs du train et sur l'amélioration de la situation sur une partie de village existante, la question peut se poser sur une offre en vue du développement du quartier de la Gare comme mentionné dans le préavis.

En effet, chaque nouvel objet ou projet doit se conformer à la norme usuellement appliquée en matière de calcul de l'offre en cases de stationnement, norme VSS 640 281 (VSS en français fondation de l'association suisse des professionnels de la route et des transports), qui définit le nombre de places de stationnement tenant compte de critères de pondération relatifs à l'affectation des bâtiments, à la situation d'une parcelle dans sa localité et à la proximité des transports publics.

La Municipalité peut également exiger qu'au moins une place par appartement soit construite. Ce parking devra dès lors être financé par d'autres budgets que celui des écoles et si possible être rentabilisé par des locations ou des ventes de places.

Aussi, selon notre police des constructions, une taxe de compensation est prélevée si un projet ne peut intégrer le nombre de place réglementaire. Or cette taxe est actuellement fixée à 3'000 fr. par place manquante et le compte en question est à ce jour presque vide.

La commission, après discussions, reste favorable à l'intégration dans le concours d'architecture du parking, compte tenu de la surface disponible offerte par ce projet et sachant qu'un autre préavis sera nécessaire pour le financement de la construction. Sa rentabilité restera donc à démontrer lors de la deuxième phase.

Salles spécialisées PPLS

Les salles spécialisées devant accueillir les psychologues, psychomotriciens et logopédistes n'ont suscité que très peu de questions.

Toutefois, il est à préciser qu'outre l'opportunité de les accueillir dans un nouveau bâtiment

avec des locaux adaptés, le site de la Gare est judicieux pour les mêmes raisons que ceux évoqués pour la salle de gymnastique en rapport aux déplacements des plus petits. A savoir que ces locaux sont actuellement installés dans l'ancien collège complètement isolé des établissements scolaires.

Concours

La commission adhère unanimement à la proposition de l'organisation d'un concours d'architecture, d'une part justifié par rapport au coût de l'ouvrage et d'autre part permettant d'ouvrir l'éventail des solutions proposées.

M. Jean-Jacques Jobin du bureau AT3J SA après acceptation de ce préavis sera mandaté pour organiser ce concours prévu en procédure ouverte.

Un membre de la commission s'est inquiété de savoir si une obligation d'utilisation de bois suisse est imposée dans le règlement de concours.

La Municipalité conteste clairement cette contrainte à ce stade du projet et est appuyée par le reste de la commission qui ne souhaite pas trop de restriction afin de ne pas limiter déjà à la base les possibilités de conception pour ce concours.

Le budget pour la première phase « Concours d'architecture » et « modification du plan partiel d'affectation » pour la parcelle No 713 est un passage obligé et justifié. Aucune remarque n'est portée à ce sujet.

Conclusions

Après délibération et fondé sur ce qui précède, c'est à l'unanimité des membres moins une abstention, relative à l'importance des investissements communaux prévus, donc hors contexte de ce préavis, que votre commission vous propose la décision suivante :

M. le Président, Mmes et MM. les Conseillers,

Le Conseil communal de Sainte-Croix,

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- **d'autoriser** la Municipalité à mandater un concours pour la réalisation d'une nouvelle salle de sports avec parking et de procéder à la révision partielle du plan général d'affectation (MPGA) « Ecole de la Gare – parcelle No 713 »;
- **d'accorder** le crédit nécessaire à l'organisation du concours architectural y compris la phase de développement ainsi que le crédit nécessaire pour l'élaboration de la révision partielle du plan général d'affectation (MPGA) « Ecole de la Gare – parcelle No 713 » d'un montant de **1'117'500 francs**. Le compte No 9143.17.11 est ouvert au bilan à cet effet ;
- **de financer** ces montants par un emprunt aux meilleures conditions du moment dans le cadre du plafond d'emprunts de la législature en cours ;
- **d'amortir** ces investissements, par le compte No 356.1.3311 sur une période de 15 ans, la première fois au budget 2019.

L'influence sur le budget sera de l'ordre de 91'260 fr. la première année en tenant compte des intérêts (1,5 %) et de l'amortissement du prêt. Réparti sur 15 années, le coût représente 83'750 fr. avec une annuité constante.

Fin de citation

La discussion est ouverte.

M. Philippe Gueissaz rappelle que le Conseil communal a voté dernièrement un crédit de 180'000 fr. pour organiser un concours permettant de réunir les trois musées de notre région, dont les travaux sont estimés à 5 millions de francs. Saluant le travail accompli par la commission préparatoire qui a conduit à la sélection du Collège de la Gare pour la nouvelle

salle de sports, M. Gueissaz estime que le projet d'un parking souterrain ne se justifie pas, au contraire de la salle de gym double (incorporation des élèves de certaines Communes du Pied du Jura, augmentation des élèves du Centre professionnel du Nord vaudois et augmentation démographique), ce qui implique une modification du plan d'affectation général. En effet, à son sens, le coût estimé de 52'300 fr. par place de parc (3,4 millions pour 65 places) serait rentabilisé avec une location à 217 fr. par mois (3 %), alors qu'un box privé, avec porte, place de stockage pour des skis et pneus, est actuellement loué à 170 fr. par mois. Il regrette ensuite qu'aucune étude de faisabilité avec prise en compte d'autres emplacements, étage supplémentaire ou couplage avec un parking-relais avec Travys n'ait été effectuée. À son sens, on ne peut s'engager dans un tel projet sans aucune garantie de viabilité. M. Gueissaz estime que le préavis, déduction faite du parking, serait réduit à 677'500 fr., ce qui représente tout de même une diminution de 440'000 francs. Il souligne ensuite que coupler un parking souterrain avec la salle de gym risque de réduire les hypothèses de travail pour cette dernière, ce qui est d'autant plus dommageable vu les incertitudes quant à la viabilité d'un tel parking. En conséquence, M. Gueissaz dépose par écrit un amendement, dont la teneur est la suivante :

**Le Conseil communal de Sainte-Croix,
décide :**

- **d'autoriser** la Municipalité à mandater un concours pour la réalisation d'une nouvelle salle de sports ~~avec~~ **sans le** parking et de procéder à la révision partielle du plan général d'affectation (MPGA) « Ecole de la Gare – parcelle No 713 »;
- **d'accorder** le crédit nécessaire à l'organisation du concours architectural y compris la phase de développement ainsi que le crédit nécessaire pour l'élaboration de la révision partielle du plan général d'affectation (MPGA) « Ecole de la Gare – parcelle n° 713 » d'un montant de 1'117'500 francs **à diminuer de l'abandon des études du parking**. Le compte No 9143.17.11 est ouvert au bilan à cet effet ;
- **de financer** ces montants par un emprunt aux meilleures conditions du moment dans le cadre du plafond d'emprunts de la législature en cours ;
- **d'amortir** ces investissements, par le compte No 356.1.3311 sur une période de 15 ans, la première fois au budget 2019.

L'influence sur le budget sera de l'ordre de 91'260 fr. **à diminuer de l'abandon des études du parking** la première année en tenant compte des intérêts (1,5 %) et de l'amortissement du prêt. Réparti sur 15 années, le coût représente 83'750 fr. **à diminuer de l'abandon des études du parking** avec une annuité constante.

M. Jean-René Marguet se félicite des propos et de l'amendement de M. Gueissaz. Reprenant les montants du préavis, il explique que le coût d'une place de parc ascenderait à 55'000 fr. (coût du projet et frais de notaire et de mutation) et estime que le prix mensuel devrait atteindre 160 fr. par place (2 % d'intérêt et 1 % d'amortissement + frais d'entretien). Il s'étonne que le poste de frais d'études apparaisse dans le préavis (15'000 fr.), alors qu'il se serait attendu à ce qu'un tel montant soit consacré préalablement au préavis. Par règle de trois, M. Marguet parvient ainsi à un coût réel de 580'000 fr. pour des frais d'études, si le préavis est accepté ce soir et qu'en définitive, on renonce au parking. M. Marguet demande en conclusion le renvoi ou le refus du préavis.

M. Michel Bühler demande si la petite salle de gym de la Gare est toujours fonctionnelle.

M. le Municipal Philippe Duvoisin répond par l'affirmative.

M. Hugues Gander explique que la commission a retenu judicieux de laisser le projet de parking et d'allouer 15'000 fr. pour frais d'études du parking. Il souligne que le Conseil

communal ne doit pas faire de la gestion, laquelle revient à la Municipalité. M. Gander rappelle que le montant demandé au Conseil communal est une somme maximale. Ainsi, au terme de la phase 1 (concours d'architecture), il n'est pas dit que le crédit de la phase 2 (développement du projet), d'un montant de 800'000 fr., sera effectivement dépensé.

M. Jean-René Marguet ne partage pas l'avis de son préopinant et estime que le vote du préavis autorisera la Municipalité à dépenser le montant pour l'étude du concept. Il ne souhaite pas que l'on se lance dans ce projet, sans analyser préalablement l'utilité d'un parking souterrain.

M. Philippe Gueissaz précise qu'il n'a aucun souci avec le poste de 15'000 fr. pour une étude de faisabilité. Son problème avec le préavis tel que présenté est qu'à la fin du concours d'architecture, la somme de 440'000 fr. sera dépensée, même si finalement on renonce au parking. M. Gueissaz rappelle qu'il ne s'oppose pas à la création de la salle de gym, c'est pourquoi il propose uniquement un amendement.

M. Yvan Pahud se dit frustré par la problématique du parking, précisant que le groupe UDC est favorable à la nouvelle salle de gym. Annonçant qu'il a également fait partie de la commission préparatoire, M. Pahud estime que le Conseil ne peut pas déterminer de lui-même le coût du concours d'architecture sans le parking. Il doute ainsi que l'amendement déposé par M. Gueissaz soit formellement réalisable, de sorte que seul un renvoi lui semble possible. Même si la question doit avancer, M. Pahud retient qu'un report à la prochaine séance du Conseil reste admissible. Se référant au préavis pour le concours d'architecture concernant les trois musées (180'000 fr. pour le concours avec un coût du projet de 5 millions de francs), il s'inquiète du montant disproportionné du présent préavis, même s'il contient d'autres postes. M. Pahud s'interroge également sur l'importance des honoraires d'architecte et d'ingénieurs, qui avoisinent les 30 % du projet. Enfin, prenant acte de la réponse de la Municipalité selon laquelle il ne faut pas limiter les possibilités de construction en imposant l'utilisation du bois, il souhaite en tous les cas que l'on privilégie les entreprises locales.

M. Philippe Gueissaz explique que seul le montant de 300'000 fr. concerne le concours. A son sens, le coût du concours en regard du coût global est justifié.

M. Hugues Gander interpelle la Municipalité sur l'opportunité de se limiter dans un premier temps au concours d'architecture.

M. le Municipal Olivier Guignard se félicite des débats du Conseil. Il rappelle que la Commune ne peut échapper à la construction d'une nouvelle salle de gym. M. le Municipal Guignard explique également que le parc de la Gare bénéficie d'une protection, qui impliquera un préavis du Canton. Il expose ensuite que la Municipalité a senti une opportunité de créer un parking dans cette zone, vu les bénéfices qu'elle pressentait. M. le Municipal Guignard explique que le coût global du parking est basé sur un prix estimé de 50'000 fr. par place. Appelant les conseillères et conseillers à faire confiance à la Municipalité de renoncer à la construction du parking après le concours si le projet n'est pas opportun, M. le Municipal Guignard indique que la Municipalité s'en remet à la décision du Conseil communal.

M. Jean-René Marguet ne se satisfait pas de cette réponse, car le Conseil communal ne dispose pas d'informations fiables sur le devenir du parking. Il demande dès lors que la Municipalité démontre la viabilité de ce parking avant que le Conseil ne statue sur des montants aussi importants. Il demande formellement le renvoi du préavis.

M. Olivier Troyon entend des débats que la salle de gym ressort prioritaire sur le parking. Il serait favorable au renvoi, sous réserve que la rédaction de l'amendement Gueissaz soit admissible.

M. Yvan Pahud rejoint l'avis de M. Gander proposant un préavis portant uniquement sur un concours d'architecture, avec en parallèle une étude de marché pour le parking. Il s'attend à ce que la problématique du parking soit complexe, car il ne sera pas possible de concilier les trois

hypothèses d'utilisation évoquées à ce jour (locataires à l'année, pendulaires et utilisateurs de la nouvelle salle de gym). M. Pahud souligne que le parking du Platon, prévu pour les pendulaires, est vide. Il a en outre lui-même constaté qu'actuellement, il ne semble pas y avoir de difficultés pour les pendulaires à trouver une place de parc. M. Pahud annonce que le groupe UDC refusera majoritairement le préavis, invitant la Municipalité à reprendre ce dernier pour proposer un projet portant uniquement sur un concours d'architecture et une étude de marché concernant le parking.

M. Jean-René Marguet ne pense pas que l'amendement du préavis suffise, car les montants avancés concernent à la fois la salle de gym et le parking, sans que le Conseil communal ne soit en mesure de les modifier. Il demande à la Municipalité de reprendre le préavis.

M. Bonnevaux souligne qu'il n'y a pas d'urgence : un délai d'un mois n'est pas énorme sur le calendrier envisagé. Il rappelle que le point prioritaire est la modification du plan général d'affectation, car, sans cette modification, rien ne pourra être construit. M. Bonnevaux partage la constatation que la Commune comprend de nombreux parkings, qui ne sont pas tous entièrement utilisés. Il se déclare favorable au renvoi du préavis.

M. le Président clôt la discussion, constatant que les membres du Conseil communal ont pu amplement débattre du préavis.

M. le Président met au vote le renvoi de la votation. Par 50 voix contre 1 et 1 abstention, la votation sur le préavis No 17-11 est renvoyée.

10. No 17-12 : Avenant au règlement du Service de défense incendie et secours - SDIS

Le rapport de la commission est lu par Mme Catherine Imhof, rapporteuse.

Citation

La commission chargée d'examiner le préavis No 17-12 s'est réunie le mercredi 4 octobre 2017 à la caserne du SDIS de Sainte-Croix.

Elle était composée de Mme Maria Caramia et de MM. Michaël Mollet, Joël Herminjard (remplaçant de M. Reinhard Scholz), Olivier Favre (remplaçant M. Numa Gueissaz) et de la rapportrice soussignée Catherine Imhof.

Un nouvel avenant corrigé a été transmis par e-mail et par courrier un jour avant la commission. Il annule et remplace celui envoyé précédemment.

M. Cédric Roten, municipal, et M. Yan Eisler, major du SDIS de Sainte-Croix/Pied de la Côte, étaient présents pour expliquer le but de l'avenant et répondre aux questions. Nous les remercions de leur disponibilité, des compléments d'information et des réponses qu'ils nous ont apportés.

Il y a eu une réorganisation du SDIS de Sainte-Croix au 1^{er} janvier 2014. Un nouveau règlement sur le SDIS a été adopté par le Conseil communal de Sainte-Croix le 27 octobre 2014.

Actuellement, le service de défense incendie et de secours de la Commune de Sainte-Croix, dénommé « SDIS de Sainte Croix/Pied de la Côte » décide et intervient pour les Communes de Bullet, Tévenon (sis à Villars-Burquin) et Mauborget.

Grandevent a demandé à rejoindre le SDIS de Sainte-Croix/Pied de la Côte et a également fait la demande à l'ECA. Ce qui a été accepté.

Pourquoi cet avenant est-il soumis à une commission ?

Parce que c'est une compétence de la Commune de Sainte Croix qui nécessite l'adoption de celui-ci.

Le changement porte sur le fait que Grandevent rejoint le SDIS de Sainte-Croix/Pied de la Côte. La modification apportée dans l'avenant est l'ajout de Grandevent dans l'introduction et dans l'article 12 du règlement sur le service de défense incendie et de secours (SDIS) de la

Commune de Sainte-Croix.

Concrètement, cela permettra de diminuer les coûts par habitant pour toutes les Communes précitées.

Les interventions sont de plus en plus complexes et nécessitent de maintenir un bon effectif afin que le SDIS de Sainte-Croix/Pied de la Côte puisse continuer à travailler de concert et de manière efficace avec les Communes avoisinantes.

Conclusions

Le préavis No 17-12 soumis à votation est accepté à l'unanimité par la commission.

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, M. le Président, Mmes et MM. les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Sainte-Croix,

sur proposition de la Municipalité, oui le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- **d'accepter** les modifications proposées dans le nouvel avenant au règlement sur le Service de défense incendie et de secours (SDIS) de la Commune de Sainte-Croix (**préavis No 17-12**).

Fin de citation

La discussion est ouverte.

La parole ne semble plus demandée ; la discussion est close.

M. le Président donne lecture des conclusions du préavis No 17-12. Celles-ci sont acceptées telles quelles à l'unanimité.

11. No 17-13 : Nouveau règlement communal de la distribution de l'eau et renouvellement des concessions aux Sociétés des eaux de L'Auberson et de La Sagne

Le rapport de la commission est lu par Mme Elena Court, rapporteuse.

Citation

La commission chargée d'étudier le préavis municipal No 17-13 s'est réunie le mardi 3 octobre à 20h00 en salle du Cochet. La séance a débuté à 20h35 suite au retard de certains conseillers retenus dans une autre commission. Elle était composée de MM. Jean-Samuel Py, en remplacement de M. Michel Buehler, Sylvain Fasola, en remplacement de M. Antonio Buyo, Michel Bahrami, en remplacement M. Joël Herminjard, Jean-Bruno Wettstein, Alain Bonnevaux et Yvan Pahud et de la rapporteuse soussignée.

La Municipalité était représentée par MM. les Municipaux Lionel-Numa Pesenti et Philippe Duvoisin et par MM. Grégoire Wyss et Jean-Michel Brandt, chefs de service.

La commission tient à remercier ces derniers pour leur disponibilité et les informations complémentaires qu'ils nous ont apportées en complément du préavis initial.

Ce nouveau règlement serait applicable dès le 1^{er} janvier 2018 ; il s'agit d'une mise à jour du règlement en vigueur qui date du 30 novembre 1964 et de la loi cantonale sur la distribution d'eau (LDE).

M. Jean-Michel Brandt, boursier, a travaillé en lien avec les services cantonaux et Monsieur Prix. Ils ont travaillé sur la modification et l'application du nouveau règlement, afin que ce dernier réponde aux exigences actuelles.

La séance a été structurée en 4 étapes, soit :

1. Quelles sont les modifications entre l'ancien et le nouveau règlement ainsi que de l'annexe ?
2. Informations complémentaires concernant la nouvelle tarification sur la distribution de

l'eau.

3. Renouvellement des concessions aux Sociétés des eaux de L'Auberson et La Sagne.
4. Information sur la réduction des taxes d'épuration dès le 1^{er} janvier 2018.

1. Quelles sont les modifications entre l'ancien et le nouveau règlement ainsi que de l'annexe ?

Au niveau de la table des matières, le nouveau règlement comporte onze chapitres au lieu de treize comme actuellement, voici les modifications :

- Le chapitre III est abrogé, il se retrouve dans les concessions. Cela concerne les deux concessions de 15 ans pour la distribution d'eau entre la Commune de Sainte-Croix (le concédant) et les Sociétés coopératives des Eaux de La Sagne et de L'Auberson (les concessionnaires) et leurs annexes.
- Le chapitre X de l'ancien règlement (Tarifs) est remplacé par le chapitre X (Taxes) dans le nouveau règlement.
- Les chapitres XI (Vannes, installations de lutte contre l'incendie), XII (Sanctions) et XIII (Entrée en vigueur) de l'ancien règlement sont supprimés.
- Dans le nouveau règlement, il y a deux nouveaux chapitres, soit : Chapitre I (Dispositions générales) et Chapitre XI (Dispositions finales).

La commission a pris le temps de passer article par article sur l'entier du règlement, de son annexe, ainsi que les deux concessions pour la distribution de l'eau pour les Sociétés des eaux de L'Auberson et de La Sagne et de leur annexe respective.

Un commissaire a demandé un complément d'information sur l'article 44 (chapitre XI – dispositions finales). Il s'agit d'une clarification quant aux possibilités de recourir contre une décision de taxation. Ce recours sera traité par la commission communale de recours en matière d'impôts.

2. Informations complémentaires concernant la nouvelle tarification sur la distribution de l'eau

L'annexe I du nouveau règlement décrit les éléments utiles à la tarification et qui doivent permettre de répondre aux besoins de :

- couvrir les frais d'exploitation ;
- couvrir les investissements et créer un fonds de réserve.

Les principaux éléments de tarification sont :

Art. 3 :

- taxe unique de raccordement pour les nouveaux bâtiments.

Art. 6 :

- taxe annuelle d'abonnement :
 - a) taxe en fonction du calibre de la conduite
 - b) taxe en fonction de la valeur ECA.

Art 5 :

- taxe de consommation, calculée sur le nombre de m³ d'eau consommée.

La tarification au forfait disparaît, car elle ne peut plus être appliquée.

L'annexe présente des taxes maximales ; elles ne représentent pas le tarif appliqué au 1^{er} janvier.

L'avantage de travailler ainsi est d'offrir une certaine souplesse à la Municipalité pour adapter le tarif en fonction des aléas sans avoir besoin de demander un accord au Conseil communal. Une information sera faite au préalable.

Cependant, le dépassement des tarifs indiqués dans l'annexe devra faire l'objet d'un nouveau préavis auprès du Conseil communal pour modification de l'annexe.

Ces nouvelles dispositions correspondent aux bases légales imposées actuellement par le

Canton.

Le nouveau tarif de distribution de l'eau a été soumis à Monsieur Prix qui le juge adapté à notre situation.

3. Renouvellement des concessions aux Sociétés des eaux de L'Auberson et La Sagne

La Municipalité rappelle la particularité de notre Commune, puisque la distribution de l'eau est assuré par :

- les services industriels de la Commune
- la Société coopérative des Eaux de L'Auberson
- la Société coopérative des Eaux de La Sagne

De ce fait, la Commune confère un droit exclusif pour la distribution de l'eau à ces deux sociétés coopératives, tout en contrôlant la qualité du service et de la tarification, puisque c'est la Commune qui en est responsable sur l'entier de son territoire.

Les rapports entre les deux sociétés et la Commune sont très bons et il n'y a pas de problème à ce jour. C'est pourquoi, la Municipalité propose de continuer avec ce système.

Le renouvellement de la concession porte sur deux documents, soit :

- A. **La concession** qui régit les devoirs et obligations entre la Commune de Sainte-Croix (le concédant) et la Société des Eaux (le concessionnaire).
On y trouve notamment la carte avec le périmètre de la concession.
- B. **L'annexe à la concession** qui régit les tarifs applicables pour la distribution de l'eau sur une partie du territoire communal.

A. Remarques sur les concessions

Concession pour la distribution de l'eau pour les Eaux de L'Auberson : aucune remarque

Concession pour la distribution de l'eau pour les Eaux de La Sagne : une remarque :

La Municipalité signale une erreur à l'art. 17, soit :

« Le concédant fixe les modalités de report des charges annuelles fixes perçues par L'association d'Amenée d'Eau d'Onnens pour... » va être corrigé comme suit : « Le concédant fixe les modalités de report des charges annuelles fixes perçues par l'ACRG (Association des Communes de la Région de Grandson) pour... »

Ceci pour que les art. 17 des deux concessions soient identiques.

B. Remarques sur les annexes aux concessions

Aucune remarque n'est faite.

4. Information sur la réduction des taxes d'épuration dès le 1^{er} janvier 2018

La commission a été étonnée de voir cette proposition alors que de gros investissements sont à prévoir dans le temps avec notamment l'assainissement des rues du Jura, Centrale, du Tyrol ainsi que de la STEP à hauteur de 10 millions de francs, rien que pour cette dernière.

M. Jean-Michel Brandt a rappelé que la Commune encaisse chaque année une taxe d'épuration qui doit permettre d'entretenir le réseau et de la moderniser. A ce jour, une réserve a déjà été constitué à hauteur de 1'600'000 fr. au 31.12.2016 et que, chaque année, on peut alimenter la réserve de l'ordre de 600'000 francs.

Les travaux de rénovation de la STEP d'un coût approximatif de 10'000'000 fr. peuvent être envisagés dans un délai de 5 ans au minimum. La réserve à fin 2017, additionnée aux 600'000 fr. de possibilité dans les années prochaines, permettra de financer cette STEP en moins de 15 ans.

En prenant en compte le taux actuel et les travaux à effectuer, il est normal de proposer une baisse de la taxe, car, sinon, nous allons nous retrouver trop rapidement avec une réserve qui dépasserait nos besoins.

Conclusions

Suite aux discussions et éclaircissements apportés, à l'unanimité de ses membres, la commission a accepté les conclusions du préavis No 17-13.

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, M. le Président, Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Sainte-Croix,

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

- **d'adopter** le nouveau règlement communal pour la distribution d'eau et son annexe ;
- **d'accorder** la concession de distribution d'eau à la Société des eaux de La Sagne pour 15 ans ;
- **d'accorder** la concession de distribution d'eau à la Société des eaux de L'Auberson pour 15 ans ;
- **de prendre acte** des nouveaux tarifs de distribution d'eau approuvés par la surveillance des prix dès 2018 ;
- **de charger** la Municipalité de faire approuver le règlement, son annexe et les nouvelles concessions par le chef du département ;
- **de prendre acte** de la réduction des taxes épurations dès 2018.

Fin de citation

La discussion est ouverte.

M. Yvan Pahud salue l'excellence du rapport, la rapporteuse ayant aussi bien structuré la séance de commission pour une problématique complexe. Il tient également à remercier les personnes qui s'engagent dans les deux sociétés des eaux, ne ménageant pas leur temps ni leurs efforts pour le bien des bénéficiaires.

M. Michel Bühler indique qu'il n'a en fait jamais été convoqué à la commission.

M. le Président admet un couac, précisant que le bureau a d'ores et déjà pris des dispositions pour éviter de nouveaux problèmes.

La parole ne semble plus demandée ; la discussion est close.

M. le Président donne lecture des conclusions du préavis No 17-13. Celles-ci sont acceptées telles quelles à l'unanimité.

12. No 17-14 : Arrêté d'imposition pour les années 2018 - 2019

Le rapport de la commission est lu par M. Yvan Pahud, rapporteur.

Citation

La commission chargée d'étudier le préavis No 17-14 s'est réunie le lundi 2 octobre 2017 à 20h00 en salle de Municipalité.

Etaient présents les conseillers suivants : Olivier Favre, Thierry Magnin, Reinhard Scholz, Michel Bühler, Andreas Zürbrugg, Jean-René Marguet et le rapporteur soussigné.

La Municipalité *in corpore* ainsi que M. Stéphane Champod, secrétaire municipal, et M. Jean-Michel Brand, boursier communal, étaient présents pour répondre aux questions de la commission.

En préambule, la Municipalité nous explique la situation financière actuelle de la Commune. Celle-ci est jugée bonne, avec des comptes 2017 qui devraient être bénéficiaires. Une amélioration de revenu de près de 400'000 fr. nous est annoncée pour cette année.

De gros investissements sont en cours de réalisation comme le bâtiment Métiers 3, la rue du Jura et les améliorations foncières des pâturages.

D'autres gros investissements sont prévus dans le plan d'investissements de la Municipalité comme par exemple la réfection de la rue du Tyrol, celle de la rue Centrale ou la construction du bâtiment No 2 au Platon.

Concernant la construction du bâtiment No 2 du Platon, la Municipalité nous informe que près

de la moitié de la surface serait louée avant même la construction de celui-ci.

Même si celui-ci devrait logiquement rapporter à terme, c'est bien à la Commune d'avancer les fonds afin de construire le bâtiment.

Le Platon No 1 coûte environ 45'000 fr. annuellement à la Commune, mais c'est le prix à payer pour maintenir un bâtiment abritant des start-up et la formation basée sur des technologies d'avenir.

Malgré ce coût, les revenus locatifs du bâtiment Métiers 3 comme le Platon Nos 1 et 2 devraient couvrir en partie les frais, intérêts et amortissements et donc ne pas grever lourdement les comptes communaux.

La Municipalité explique la proposition d'augmentation d'impôts par les futurs investissements prévus dans le plan d'investissement. Ceux-ci, semblent-ils, ne pourront être assumés par le taux d'impôt actuel.

L'augmentation de 3 points d'impôt devrait rapporter environ 240'000 fr. aux comptes communaux. Avec le système de péréquation intercommunale, le même montant devrait être versé paritairement.

Le système de péréquation actuel est assuré jusqu'en 2021.

Puis la discussion s'est portée sur le plan d'investissements prévu par la Municipalité.

Celui-ci prévoit des investissements de 43,6 millions de francs entre 2017 et 2021, avec un endettement de près de 45,4 millions de francs en 2021.

Plusieurs commissaires s'inquiètent du manque de visibilité de la Municipalité, concernant les lourds investissements prévus. Ceux-ci regrettent également le manque d'information au Conseil, mais également à la population.

Il est rappelé que le Conseil communal a voté en décembre dernier le plafond d'endettement pour la législature 2016 à 2021, pour un montant total de 42,5 millions de francs. Hors avec les investissements mentionnés dans ce préavis, celui-ci est déjà dépassé de 2,9 millions de francs. La Municipalité annonce même que ce montant pourrait être dépassé d'environ 4 millions de francs.

Il est rappelé que les taux d'emprunts sont actuellement au plus bas et que cette situation profite grandement aux comptes communaux. Néanmoins, cette situation peut être amenée à évoluer, ce qui pourrait provoquer des difficultés financières vu notre endettement estimé à 45,4 millions de francs à fin 2021.

L'endettement par habitant inquiète certains commissaires. Celui-ci passera de 4'531 à 7'870 fr. en 2021. M. le Boursier nous informe que nous devrions arriver au même endettement par habitant qu'en 2003 où la Commune avait pour plus de 36,5 millions de francs d'emprunt.

Il nous est présenté un tableau avec la répartition en pourcentage des contribuables payant les impôts communaux et cantonaux.

- 31 % ne payent aucun impôt.
- 56,5 % payent entre 2'000 et 10'000 francs.

Le solde, soit 12,4%, payent entre 15'000 et 30'000 fr., voire plus.

Un commissaire fait remarquer que cette augmentation d'impôt touchera donc principalement la classe moyenne. Vu les charges qui pèsent toujours plus sur celle-ci, dont l'assurance maladie, il juge inapproprié de lui demander de faire un effort supplémentaire.

Conclusions

Après plus d'une heure trente de débat, la commission pense que le moment est mal choisi pour demander un effort à la population. En effet, à ce jour, la situation financière de la Commune est jugée bonne par la Municipalité avec des comptes 2017 qui devraient être bénéficiaires avec même des améliorations de revenus.

Suite au dépôt d'un amendement, la majorité de la commission à six voix pour et une contre vous propose de ne pas augmenter les impôts à 73 pour les années 2018-2019 et de maintenir

le taux actuel soit 70 points pour une durée d'une année.

L'amendement adopté est le suivant :

- **d'adopter** l'arrêté d'imposition pour l'année 2018 tel que présenté, soit au taux actuel de 70.

A l'unanimité de la commission, celle-ci vous recommande d'accepter les conclusions suivantes telles qu'amendées.

Fondé sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, M. le Président, Mmes et MM. les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Sainte-Croix,

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Amendement de la commission

- **d'adopter** l'arrêté d'imposition pour l'année 2018 tel que présenté, soit au taux actuel de 70.

Non modifié

- **charger** la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

Fin de citation

La discussion est ouverte.

M. Jean-Bruno Wettstein souligne la bonne situation financière de notre Commune, bien que la capacité contributive de la population est moindre que la moyenne cantonale. C'est l'expression d'une gestion rigoureuse et d'une péréquation cantonale à l'avantage de notre Commune. Il ajoute que le programme de législature de la Municipalité vise la réalisation de projets nécessaires pour l'avenir de la Commune, dont notamment attirer de nouveaux habitants. Il relève que l'excédent de 2,9 millions de francs d'endettement annoncé à l'horizon 2021 est dû à des projets d'importance (hall de gym avec ou sans parking, hall polyvalente, dépôts communaux, nouveau musée, Platon 2), dont la réalisation ne semble pouvoir débiter qu'en 2020. M. Wettstein souligne que le retard du Canton dans l'aménagement du territoire rend également la planification de tout projet plus difficile. Dès lors, le groupe PLR estime qu'une augmentation de trois points d'impôt est prématurée et devra être présentée à nouveau au Conseil communal à l'automne 2019.

Mme Maria Caramia relève que, lors de la présentation du programme de législature, la Municipalité avait annoncé qu'aucune augmentation d'impôt n'était envisagée et dépose au nom du groupe PLR le sous-amendement suivant :

- **d'adopter** l'arrêté d'imposition pour **les années 2018-2019** tel que présenté, soit au taux actuel de 70.

M. Laurent Buchs s'inquiète de la compétitivité des entreprises locales, qui doivent notamment assumer des frais de déplacement, et souligne que l'imposition la plus basse possible est impérative.

M. Jean-René Marguet explique que les représentants du groupe UDC dans la commission avaient proposé un compromis, en reportant la question d'une année. Il félicite le groupe PLR pour le dépôt du sous-amendement et annonce le soutien du groupe UDC.

M. le Syndic indique que, même si les finances de la Commune sont saines avec un surplus de recette de 400'000 fr. par rapport à l'année dernière, le préavis soumis ce soir est juste, utile et nécessaire. Il explique que plusieurs projets importants pour la Commune sont très en retard, par défaut de financement. M. le Syndic expose qu'il faut profiter d'être en bonne situation pour augmenter les impôts, et non le faire quand cela va mal. Il évoque parmi les projets le bâtiment Métiers 3 (9 millions de francs), la rue du Jura (retard de 15 ans, 5 millions de francs),

la rue Centrale (retard de 15 ans, environ 5 millions de francs également), la rue du Tyrol (retard de 15 ans, aussi 5 millions de francs), la nouvelle salle de sports avec le parking, certes nouveau, Platon 2, qui permet l'implantation de nouvelles entreprises, les chemins vicinaux, le futur musée, la mobilité, la paysannerie et, à plus long terme, la STEP. M. le Syndic explique que l'augmentation de trois points d'impôts équivaldra à une augmentation de 240'000 fr. en recettes fiscales et de 250'000 fr. via la péréquation cantonale, de sorte que la Commune perdrait des recettes annuelles de l'ordre de 500'000 fr. pour les deux prochaines années, si l'impôt n'est pas augmenté. Cette augmentation sert tous les secteurs et toutes les couches de la population. M. le Syndic invite les conseillères et conseillers à accepter cette augmentation de trois points, craignant qu'un report ne conduise finalement à une augmentation ultérieure plus importante.

M. Philippe Gueissaz dit ne plus comprendre la comptabilité de la Commune, notamment pour quelle raison on met dans le même panier les réfections de chemins vicinaux et les projets qui apportent des revenus (comme le bâtiment Métiers 3 ou Platon 2). Pour lui, on ne peut donc pas s'arrêter purement et simplement sur le chiffre de l'endettement et il regrette l'absence de retour sur la rentabilité des investissements de la Commune.

M. le Syndic explique que le budget et les comptes de la Commune mentionnent les recettes de certains investissements. Il relève une erreur dans le rapport de la commission, car le coût de 45'000 fr. se rapporte en fait au bâtiment Métiers 3.

M. Jean-René Marguet se plaint d'une logique pernicieuse dans la péréquation, car c'est le même raisonnement qu'à l'époque où il était actif pour l'hôpital de Sainte-Croix et où il entendait dire qu'il fallait acheter neuf et plus cher pour avoir des subventions. Il pointe l'absurdité du système, en invitant la Municipalité à proposer une augmentation à 100 points pour que la Commune reçoive 2,64 millions de francs du Canton durant les deux prochaines années.

M. le Syndic explique que le mécanisme de la péréquation prévient et empêche ce genre de logique. Il ajoute que la Commune de Sainte-Croix n'est pas riche, évoquant que Jouxtenis-Mézery bénéficie d'un point d'impôt à 420'000 fr. (de mémoire), alors que celui de Sainte-Croix se situe à 80'000 francs. M. le Syndic conteste que la péréquation soit un système pernicieux, car elle met en œuvre la solidarité. Il expose qu'il y a une trentaine d'années, la Commune aurait été contributrice et affirme que le montant de 500'000 fr. qui arriverait dans les caisses communales grâce à l'augmentation des trois points d'impôt et à la péréquation servira à accomplir des projets. A l'heure actuelle, le montant de 500'000 fr. permettrait d'emprunter 11 millions de francs.

M. Hugues Gander explique que la méthode de calcul du plafond l'endettement disponible sur le site de l'Etat de Vaud s'est modifiée depuis le 1^{er} janvier 2017. Le plafond d'endettement net ne doit désormais pas dépasser le 150 % des revenus fiscaux et réguliers non affectés. Il estime faux de dire que les finances de la Commune sont saines, même si elles sont effectivement équilibrées. A son sens, notre Commune a cinquante ans de retard dans les investissements, en particulier les infrastructures. M. Gander félicite la Municipalité de sa volonté d'anticiper. Il cite le programme de législature, dans lequel cette dernière énonce, sous « finances », son projet de préparer l'avenir, assumer les choix et adapter les ressources aux besoins. M. Gander estime que c'est le moment d'investir, se demandant toutefois si la hausse sollicitée ce soir n'aurait pas pu être mieux préparée. Il interpelle enfin le groupe UDC sur une acceptation de leur part d'une augmentation d'impôt si le programme de législature comprenait des projets mentionnés dans leur programme électoral (comme la couverture de la piscine ou la gratuité des transports publics).

M. Jean-René Marguet remercie son préopinant de constater que la situation financière de notre Commune n'est pas bonne. Il se plaint des reports réitérés de charges du Canton vers les

Communes. M. Marguet s'inquiète du futur, dans la mesure où la péréquation actuelle est valable jusqu'en 2021, et pressent des difficultés avec les régions plus nanties, comme en Vénétie ou en Lombardie.

M. Alain Bonnevaux rappelle que le groupe UDC avait déjà tiré la sonnette d'alarme, constatant que l'endettement atteindrait 43 millions de francs en 2021, sans compter les crédits complémentaires, et avait demandé quand la Municipalité annoncerait une hausse d'impôt. Il souligne que les groupes PS et PLR s'étaient engagés à ce qu'aucune augmentation ne soit envisagée. M. Bonnevaux constate aujourd'hui que ces promesses ne sont pas tenues, mentionnant que l'endettement atteindra même 50 millions de francs avec tous les crédits complémentaires et cautionnements. Il s'inquiète que la Municipalité s'appuie sur la péréquation – dont la pérennité n'est pas assurée – et fasse finalement de notre Commune une collectivité assistée, car à son sens il faut viser la place où l'on ne paie rien et où on ne reçoit rien. M. Bonnevaux souligne qu'une augmentation de trois points d'impôt en 2018-2019 induira inéluctablement une augmentation identique en 2020-2021, ce que le préavis évoque par ailleurs. Pour lui, il faut réduire le plan d'investissements, afin notamment d'éviter des refus du Conseil communal sur certains préavis. M. Bonnevaux se déclare favorable à la constitution d'une commission permanente des finances, afin de travailler de concert avec la Municipalité sur les besoins et la capacité financière de notre Commune. Par conséquent, il annonce qu'il refusera l'augmentation d'impôt pour les deux prochaines années.

M. Jean-Claude Piguet estime que l'on peint le diable sur la muraille. Il souligne ensuite qu'il n'est pas possible aujourd'hui de supposer quelle sera la péréquation intercommunale pour l'année 2021, aucun indice ne permettant toutefois de penser qu'elle serait simplement supprimée. M. Piguet rappelle que la péréquation a été obtenue de haute lutte, par le peuple, et exprime le principe de solidarité intercommunale qui ne peut aujourd'hui être balayée du revers de la main. Il reprend la question posée par M. Gander, à savoir si le groupe UDC refuserait toujours une augmentation d'impôt si les coûts de la couverture de la piscine par exemple avaient été inclus dans le plan d'investissements.

M. Jean-René Marguet estime que certaines dépenses de la Commune, comme l'entretien des zones publiques, sont normales, sans que cela nécessite de hausse d'impôt. Il souligne que tous les partis se sont engagés à ne pas augmenter les impôts et s'offusque de voir la Municipalité venir présenter des projets qui vont au-delà du plafond d'endettement qui a été voté.

M. Yvan Pahud estime que la commission a pris ses responsabilités, préférant proposer un amendement plutôt qu'un refus pur et simple. Cela permettra d'avoir une meilleure vision de la situation financière de la Commune avant de décider l'année prochaine une éventuelle augmentation d'impôt.

M. Michel Bühler se félicite de l'attitude prévoyante de la Municipalité. Il rappelle que le Conseil communal pourra toujours accepter ou refuser un préavis, même si, ce soir, l'augmentation d'impôt est refusée. M. Bühler déclare souhaiter un statu quo du taux d'impôt pour une année.

M. le Syndic veut déployer une vision positive de la Commune de Sainte-Croix qui investit dans ce qui prépare son avenir et dans le cadre de ses moyens, reprochant à l'UDC de faire un mix avec un peu de ci et un peu de ça. Il rappelle que la Municipalité a présenté sa vision d'avenir dans le programme de législation, dont le Conseil communal a pris connaissance sans faire de remarque ni positive ni négative.

M. Yvan Pahud souligne qu'il s'est toujours exprimé comme président de la commission et que celle-ci a trouvé un consensus, et non un mix.

M. Hugues Gander explique que l'élément nouveau dans le mécanisme de la péréquation intercommunale sera l'introduction la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III),

qui risque de faire perdre des revenus fiscaux dans certaines Communes. Il estime que notre Commune sera pour sa part peu impactée, probablement de quelques dizaines de milliers de francs.

M. Laurent Buchs souhaite que notre imposition – basse – puisse susciter des vocations à venir s’installer dans notre Commune.

M. le Président clôt la discussion.

M. le Président soumet les modifications du groupe PLR au vote.

Mme Laurence Varela demande le vote nominal. Sa demande est appuyée par au moins cinq membres.

	Oui	Non	Abstention
Said ALAMI		X	
René ALLENBACH		X	
Michel BAHRAMI		X	
Jean BIETRY		X	
Jean-Michel BOLENS	X		
Michel BÜHLER		X	
Antonio BUYO		X	
Eric CHAMBETTAZ		X	
Marcel CLOUX		X	
Isabelle DESSONNAZ GEISER			X
Chantal DÉTRAZ		X	
Sylvain FASOLA		X	
Hugues GANDER		X	
Pierre-Alain GERBER		X	
Joël HERMINJARD		X	
Catherine IMHOF		X	
Thierry LUTHRINGER		X	
Gessica MACALUSO		X	
Edouard NEKAKA		X	
Jean-Claude PIGUET		X	
Jean-Samuel PY		X	
Reinhard SCHOLZ		X	
Christophe SOUADIA		X	
Jean-Yves TINEMBART		X	
Andreas ZURBRÜGG		X	
Dionisio BAPTISTA	X		
Maria CARAMIA	X		

Elena COURT	X		
Thierry DUMOULIN	X		
Jean-Philippe FAVRE	X		
Olivier FAVRE		X	
Numa GUEISSAZ	X		
Philippe GUEISSAZ	X		
Rachel GUEISSAZ	X		
Anthony JOSEPH	X		
Alain JUNOD	X		
Thierry MAGNIN	X		
Denis MONTANDON	X		
Dominique MOURET	X		
Olivier TROYON		X	
Laurence VARELA	X		
Jean-Bruno WETTSTEIN	X		
Mary-Claire ANDRE MOLLET	X		
Stefan BÖGLI	X		
Alain BONNEVAUX	X		
Laurent BUCHS	X		
Claudine GAILLARD	X		
Bernhard KLAUS	X		
Jean-René MARGUET	X		
Tristan MERMINOD	X		
Michaël MOLLET	X		
Yvan PAHUD	X		
Savio PAILLARD	X		

Les modifications proposées par le groupe PLR sont acceptées par 27 voix contre 25 et 1 abstention.

M. le Président donne lecture des conclusions modifiées du préavis No 17-14 et les soumet au vote.

M. Michel Bühler demande le vote nominal. Sa demande est appuyée par au moins cinq membres.

	Oui	Non	Abstention
Said ALAMI			X
René ALLENBACH	X		
Michel BAHRAMI		X	

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil communal du 23 octobre 2017

Jean BIETRY		X	
Jean-Michel BOLENS	X		
Michel BÜHLER	X		
Antonio BUYO	X		
Eric CHAMBETTAZ	X		
Marcel CLOUX	X		
Isabelle DESSONNAZ GEISER	X		
Chantal DÉTRAZ	X		
Sylvain FASOLA		X	
Hugues GANDER		X	
Pierre-Alain GERBER		X	
Joël HERMINJARD		X	
Catherine IMHOF	X		
Thierry LUTHRINGER	X		
Gessica MACALUSO			X
Edouard NEKAKA		X	
Jean-Claude PIGUET		X	
Jean-Samuel PY		X	
Reinhard SCHOLZ		X	
Christophe SOUADIA		X	
Jean-Yves TINEMBART	X		
Andreas ZURBRÜGG		X	
Dionisio BAPTISTA	X		
Maria CARAMIA	X		
Elena COURT	X		
Thierry DUMOULIN	X		
Jean-Philippe FAVRE	X		
Olivier FAVRE		X	
Numa GUEISSAZ	X		
Philippe GUEISSAZ	X		
Rachel GUEISSAZ	X		
Anthony JOSEPH	X		
Alain JUNOD	X		
Thierry MAGNIN	X		
Denis MONTANDON	X		

Dominique MOURET	X		
Olivier TROYON	X		
Laurence VARELA	X		
Jean-Bruno WETTSTEIN	X		
Mary-Claire ANDRE MOLLET	X		
Stefan BÖGLI	X		
Alain BONNEVAUX	X		
Laurent BUCHS	X		
Claudine GAILLARD	X		
Bernhard KLAUS	X		
Jean-René MARGUET	X		
Tristan MERMINOD	X		
Michaël MOLLET	X		
Yvan PAHUD	X		
Savio PAILLARD	X		

Les conclusions amendées du préavis No 17-14 sont acceptées par 38 voix contre 13 et 2 abstentions.

13. Interpellations, propositions, questions

M. Jean-Claude Piguet remercie la Municipalité pour les lignes blanches apposées sur les bordures de l'avenue de Neuchâtel, selon sa remarque formulée par le passé, car cela améliore grandement la sécurité, non sans donner plus d'allure à notre localité lorsque l'on arrive du Col des Etroits.

M. Laurent Buchs demande pourquoi aucun panneau pour se diriger vers la zone industrielle du chemin du Canal n'a été installé, malgré sa remarque. Il s'étonne qu'on ait en revanche installé de magnifiques panneaux à l'entrée des localités avec la limitation à 50 km/h.

M. le Municipal Philippe Duvoisin explique que le bureau de l'urbanisme étudie toutes les possibilités en fonction de l'ensemble de la circulation routière et en prêtant attention à préserver une cohérence dans la signalisation, ce qui nécessite du temps. Il informe le Conseil que les panneaux à l'entrée des localités signalent prioritairement l'entrée en localité.

M. Michael Mollet s'inquiète de la mise en œuvre du préavis concernant l'affichage dans la Commune, en particulier de l'affichage digital.

M. le Municipal Philippe Duvoisin indique que les deux panneaux digitaux ont été commandés, mais ne sont pas encore arrivés, ajoutant qu'il reste nécessaire d'étudier le meilleur positionnement. Il s'agit de veiller à ne pas distraire l'automobiliste et de prendre en considération le déneigement. M. le Municipal Duvoisin précise en outre que se pose la question d'attendre le printemps si les panneaux devaient nous parvenir dans l'intervalle.

M. Jean-René Marguet appelle de ses vœux que les panneaux de début et de fin de chantier ne restent pas quinze jours après la fin des travaux.

M. le Municipal Philippe Duvoisin suppose que M. le Conseiller communal Jean-René Marguet évoque le chantier à la rue Centrale, en expliquant qu'il n'est en fait pas tout à fait terminé.

M. Jean-René Marguet indique qu'il ne pensait pas à ce chantier-là. Il mentionne ensuite que la place de pétanque et la zone de détente à La Chaux sont dans un état lamentable, malgré les informations qui auraient récemment circulés quant à une rénovation, et invite la Municipalité à y remédier.

M. le Municipal Philippe Duvoisin explique que cette zone a été aménagée par la société de développement de la Chaux, qui est une société privée, par ailleurs très diligente dans sa mission. Il précise que la place de pétanque se situe dans une zone où elle n'est pas autorisée, la Municipalité l'ayant tolérée jusqu'à ce jour. M. le Municipal Duvoisin annonce qu'une discussion devra avoir lieu avec la société de développement pour déterminer le devenir de cette place.

M. Sylvain Fasola attire l'attention des partis à déposer les affichages électoraux, indiquant notamment que ceux du Col des Etroits sont restés en place pendant plus d'un mois après les votations.

M. Yvan Pahud mentionne que la Commune verse 304'170 fr. par an au Canton pour la sécurité (comptes 2016). Il relève ensuite qu'une augmentation de deux points d'impôt a été votée dernièrement pour accroître la sécurité et a le regret de constater une baisse de la présence policière dans la région. Il s'inquiète du récent cambriolage à la Coop et estime que le temps de réaction de la police cantonale, qui vient de la Plaine (20 à 30 minutes), n'est pas admissible. Evoquant le prochain engagement d'un nouvel assistant de sécurité publique (ASP), qui pourra prendre en charge certaines situations, M. Pahud interpelle la Municipalité sur les mesures à prendre pour accroître la sécurité locale, notamment par une présence minimale d'agents de la force publique.

M. le Municipal Cédric Roten explique que les deux points d'impôt pour la sécurité ont en fait été transférés du Canton, qui les récoltait jusqu'alors, à la Commune, qui verse ensuite le montant au Canton. Ainsi, il n'y a pas eu d'augmentation effective de deux points d'impôt pour la sécurité. M. le Municipal Roten indique que la police cantonale est présente sur la Commune de Sainte-Croix avec un poste et précise que, de jour, ce sont les agents du poste qui interviennent et que, de nuit, ce sont les agents du centre de gendarmerie mobile. Il renvoie M. Pahud à agir auprès du Canton en sa qualité de député, s'il l'estime nécessaire. M. le Municipal Roten expose qu'un hold-up a eu lieu dans une station service à Yverdon, en face du poste de gendarmerie, laquelle est intervenue dans les mêmes délais que si elle était venue à Sainte-Croix. S'agissant de l'ASP, poste qui a été créé depuis la réforme de la gendarmerie, il précise qu'il s'occupe de tâches administratives et non de police. M. le Municipal Roten indique que la Municipalité a d'excellentes relations avec le chef de poste ainsi qu'avec le commandant de la région pour des besoins particuliers. Quant aux incivilités, il souligne qu'une révision du règlement de police est en cours et que la Municipalité agit à chaque fois qu'elle le peut sur la base du règlement actuel, en sollicitant soit la gendarmerie, soit l'ASP. Enfin, M. le Municipal Roten signale que, statistiquement, il n'y a pas plus d'insécurité à Sainte-Croix que dans d'autres localités de même envergure (Orbe ou Vallorbe).

M. Laurent Buchs relate la mauvaise expérience d'une concitoyenne, qui a dû quitter le parc de la Gare, à cause d'incivilités et se sentant mise en danger par le comportement d'une autre personne.

M. Jean-René Marguet s'interroge sur les motifs de la démission de l'assistante de sécurité et du départ du chef de poste de la gendarmerie. Il souligne que les faits sont là et que l'on ne cesse d'entendre parler de graves problèmes de sécurité au parc de la Gare. M. Marguet relève qu'à l'époque, l'augmentation de deux points d'impôt avait effectivement été promue par le municipal en charge du dicastère comme un financement pour plus de sécurité.

M. le Municipal Cédric Roten conteste que l'augmentation de deux points d'impôt a été motivée de cette manière, précisant qu'il était à ce moment responsable de ce dicastère. Il

souligne que les relations entre la Municipalité d'une part et l'ASP et la gendarmerie d'autre part sont bonnes, indiquant que les membres de la commission de gestion ont pu s'en rendre compte d'eux-mêmes. M. le Municipal Roten s'étonne des propos de M. Marguet, l'invitant à être plus précis sur les faits. Il expose que la Municipalité dispose d'une ligne au budget pour engager une entreprise privée, par exemple lors de manifestations, et informe le Conseil que les rapports qui lui sont transmis relatent plutôt des situations qui se sont résolues dans le calme. M. le Municipal Roten dit se tenir à disposition pour discuter de la problématique et parcourir ces rapports, et demande qu'on signale à la Municipalité les « graves choses » qui se passent au parc de la Gare pour qu'elle puisse intervenir.

M. Yvan Pahud constate que, si la Municipalité doit engager une société privée, c'est bien que la police cantonale ne suffit plus. Il souligne que la Commune verse un montant important au Canton pour que la sécurité soit assurée sur son territoire et estime que le Canton doit assumer son mandat. M. Pahud se rappelle que, dans son enfance, il y avait un poste de police municipale et un poste de gendarmerie, avec quatre à cinq agents pour chacune d'elle, et constate qu'aujourd'hui, la nuit, il n'y a plus personne sur place. Il estime légitime que la population puisse se sentir dans l'insécurité.

M. le Municipal Cédric Roten précise que l'engagement d'une entreprise privée vise à sécuriser les bâtiments de la Commune. Il indique ensuite que le poste de la police cantonale sur la Commune comprend cinq agents et rappelle qu'il n'y a pas de péjoration de la sécurité de la population, expliquant que, par le passé, en cas d'intervention de nuit, les agents du poste local devaient d'abord être mobilisés à deux, ce qui prenait tout autant de temps que le déplacement de la gendarmerie mobile aujourd'hui. M. le Municipal Roten souhaite rassurer le Conseil, indiquant que la Municipalité a des rencontres régulières avec le chef de région. Il annonce qu'il soutiendra toute démarche du député Yvan Pahud auprès du Canton si la sécurité de la population devait effectivement être mise en péril par le système actuel.

M. Jean-René Marguet dit avoir vu trois personnes se faire un « shoot » en pleine journée sur le parvis du Temple de Sainte-Croix. Il estime que la Municipalité fait semblant de ne rien voir.

M. le Municipal Cédric Roten indique que cette situation a été dénoncée. Bien qu'il se sente personnellement dans une région sûre, il se dit à nouveau disponible pour discuter de la problématique.

M. Jean-René Marguet annonce avoir des images du shoot.

M. le Municipal Philippe Duvoisin dit avoir reçu ces images une minute après leur prise et avoir immédiatement averti la police cantonale. Il ajoute que, lorsqu'il est arrivé sur place, les intéressées avaient déjà disparu, mais que les images avaient suffi aux forces de l'ordre pour interpellier ces personnes.

M. Joël Herminjard se félicite des luminaires de bonne qualité qui ont été installés sur l'avenue des Gittaz.

M. Philippe Gueissaz appelle le groupe UDC à cesser de faire peur avec l'insécurité, ce qui ne peut que prêter l'image de notre Commune et décourager les potentiels nouveaux habitants.

La discussion est close.

La séance est levée à 23h04.

Le président du Conseil communal :

Pierre-Alain Gerber

Le secrétaire ad hoc :

Stéphane Mermod